

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain située en bordure sud du chemin de l'Ecully à Collonges au Mont d'Or, à détacher d'une propriété appartenant aux époux Morvan.

Cette parcelle, qui couvre une superficie de 168 mètres carrés, est nécessaire à la création du tronçon de la voie nouvelle V5 destiné à relier ledit chemin à la rue de la Mairie.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, les intéressés céderaient la parcelle en cause au prix de 26 000 F admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution des travaux de clôture rendus indispensables par le recoupement de la propriété concernée et estimés à 30 000 F TTC ;

**B - Propose** d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**2° - La dépense** résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034 et celle résultant des travaux au compte 231 510 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,